



**COURNON**  
d' A u v e r g n e

Ville de Cournon-d'Auvergne

Hotel de Ville - B.P. 158  
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex  
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05  
contact@cournon-auvergne.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

025/132

### SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC À COURNON-D'Auvergne

**Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux de rétrécissement de l'îlot central dans le cadre du projet Inspire, réalisés par l'entreprise EUROVIA CLERMONT-FERRAND – 222 avenue Jean Mermoz 63000 CLERMONT-FERRAND ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise EUROVIA CLERMONT-FERRAND en date du 28 mars 2025 ;

### **ARRETE /**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La circulation de tous les véhicules sera réglementée avenue du Maréchal Leclerc (à proximité du giratoire) du lundi 07 avril 2025 à partir de 07h00 au vendredi 18 avril 2025 17h00 par :

- Un rétrécissement des voies de circulation, le chantier sera effectué de l'îlot central
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

#### **ARTICLE 2<sup>e</sup>**

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise EUROVIA CLERMONT-FERRAND, chargée de la réalisation des travaux.

**ARTICLE 3°**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4°**

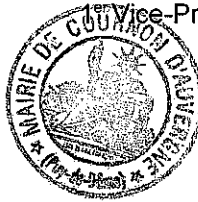
La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise EUROVIA CLERMONT-FERRAND sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Courmon-d'Auvergne, le 28 mars 2025

**Certifié exécutoire**

**François Rage**  
Maire

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole**



Publié le

**01 AVR. 2025**